

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1997**DELIBERATION N° 97/09/260**

OBJET : **AFFAIRE VILLE D'YERRES / SOCIETE MASTERCOM :**
Convention relative à la commercialisation d'espaces publicitaires
dans le magazine « Yverres Info » :
Approbation de la transaction.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 à 2058 relatifs aux transactions,

VU la circulaire ministérielle du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la décision n° 95/26 du 17 mars 1995 relative à la signature d'une convention avec la Société MASTERCOM,

VU la convention en date du 17 mars 1995 conclue entre la commune et la Société MASTERCOM relative à la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine « Yverres Info », prévoyant une rémunération de ladite société à hauteur de 50 % du produit des recettes publicitaires calculées au numéro publié, les 50 % restant dus à la ville perçus par le Trésorier Principal de Brunoy,

CONSIDERANT qu'en l'absence ou de retard dans la rétrocession des recettes dues par la société et certaines distorsions entre les publicités placées dans le magazine et les recettes correspondantes, la Municipalité a sommé MASTERCOM à ses obligations, sous peine d'une rupture immédiate de la convention,

CONSIDERANT qu'en outre, elle a demandé l'arrêt de la parution du bulletin « Yverres Info » et proposé à MASTERCOM une modification des termes de la convention, d'où l'arrêt de la parution, après le numéro 20 du magazine,

CONSIDERANT que la SARL MASTERCOM a ensuite réclamé des prétentions abusives, justifiées selon elle, par la non parution des numéros 21 et 22 et la reconduction tacite de la convention, en l'absence formelle de résiliation,



CONSIDERANT que la procédure transactionnelle s'imposait pour régler cette affaire, dans ce contexte, et que la proposition en découlant, notamment les concessions réciproques, correspond aux intérêts de la commune,

VU la transaction annexée à la présente délibération, ayant reçu l'agrément du Trésorier Principal de Brunoy, par courrier du 15 septembre 1997,

VU l'avis de la Commission Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD, M. GAUTHIER),

APPROUVE la transaction annexée à la présente délibération, entre la Commune d'Yerres et la SARL MASTERCOM, sise 31, Grande Rue 91840 SOISY SUR SEINE et notamment la renonciation de MASTERCOM à tous ses droits et actions à l'encontre de la commune, en contrepartie du versement de la somme de 30.000 F à la dite société, à titre des dommages et intérêts,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, nature 6227.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 6.X.97 et de la publication
le 7.X.97
Le Maire,

